

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE BILLET DE PARKING - TOULOUSE EVENEMENTS

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat (ci-après le "**CONTRAT**") a pour objet de définir les conditions par lesquelles TOULOUSE EVENEMENTS SA au capital de 38 000€, N° SIRET 752 926 923 0041 (ci-après l'**Organisateur**) commercialise et vend les tickets de stationnement du Parking (ci-après le « **Parking** ») auprès des Clients.

Le Client déclare avoir pris connaissance et accepter les droits et obligations afférents au Contrat. A ce titre, le Client reconnaît que ses obligations essentielles au titre du Contrat sont les suivantes :

- (i) transmettre toutes les informations et/ou éléments et/ou accomplir toutes les démarches nécessaires à l'achat des Billets (tels que définis à l'article 2 du Contrat),
- (ii) procéder au paiement intégral du prix des Billets et/ou Services (tels que définis à l'article 2 du Contrat)

ARTICLE 2. DEFINITIONS

« **Application mobile** » désigne l'application mobile mise en place par le Prestataire sur lequel les Billets et Services relatifs à l'accès du Parking sont réglés par le Client, à savoir : <https://paymobile-eu.axess.shop/parkingmeett>

« **Billet** » désigne le ou les billets proposés à la vente par l'Organisateur sur le lieu du Parking. Les Billets proposés sont notamment des billets d'accès au parking (ci-après dénommé le « **Billet de Parking** »).

« **Borne automatique** » désigne le dispositif électronique installé à l'entrée du parking qui délivre le billet de parking et sur lequel le Client peut régler sa commande.

« **Contrat** » désigne le présent contrat de vente ;

« **Client** » désigne la personne morale ou physique, non professionnelle, passant une commande de Billets et/ou de Services à partir d'une borne automatique ;

« **Organisateur** » désigne la société TOULOUSE EVENEMENTS chargée de la commercialisation, de la vente et de l'encaissement des Billets et Services auprès des Clients, et dont les coordonnées sont indiquées en article 1 ci-dessus.

« **Parking** » désigne l'espace aménagé, destiné au stationnement temporaire de véhicules, motos ou camions, situé au MEETT concorde Avenue 31840 AUSSONNE. Le Parking est accessible par une barrière automatique située à l'entrée. L'ouverture de la barrière est conditionnée à la délivrance préalable d'un billet de Parking par la borne automatique prévue à cet effet.

« **Prestataire** » désigne le fournisseur de solution de billetterie en ligne pour le paiement des billets sur l'application mobile et sur les bornes automatiques.

« **Services** » désigne, pour l'achat d'un billet de parking, l'autorisation de stationnement de véhicules légers et poids lourds sur les aires de stationnement et zones à usage commun prévues à cet effet.

ARTICLE 3. ENTREE EN VIGUEUR - OPPOSABILITE DU CONTRAT DE VENTE

3.1. Le présent Contrat entre en vigueur dès l'instant où la borne délivre un Billet de Parking au Client et que ce dernier pénètre dans le Parking avec son véhicule.

3.2. Toute entrée dans le Parking implique l'acceptation, sans réserve, du Client au Contrat dont le Client reconnaît avoir pris pleinement connaissance et approuver l'ensemble des termes et conditions. Le Client reconnaît prendre connaissance et valider les dispositions du Contrat préalablement à la passation de sa commande, en accédant aux Conditions Générales de Vente via le QR Code présent sur l'automate. Le Client déclare ainsi les accepter sans réserve. Sauf stipulation contraire, le Contrat prime sur toute autre clause ou stipulation mentionnée sur les commandes, correspondances ou tout autre document échangé entre l'Organisateur via le Prestataire et le Client. Le Prestataire, au nom et pour le compte de l'Organisateur, peut être amené à devoir adapter ou modifier le Contrat. Ces modifications sont immédiatement portées à la connaissance du Client par une mise à jour.

ARTICLE 4. COMMANDE

4.1. COMMANDE SUR LA BORNE AUTOMATIQUE

Pour passer commande, le Client accède à une barrière automatique située à l'entrée du Parking et sélectionne le billet qu'il souhaite commander. L'ouverture de la barrière est conditionnée à la délivrance préalable d'un billet de Parking par la borne automatique prévue à cet effet.

La commande est validée à partir de la validation par le client de l'achat du billet sur la borne automatique conformément à l'article 4.3 du présent Contrat.

Le Client est tenu de conserver le billet de parking pendant toute la durée du stationnement. Le paiement de la commande s'effectue selon les modalités de l'article 5.2 du présent Contrat.

4.2. DESCRIPTION ET DISPONIBILITÉ DU BILLET

Le serveur de la billetterie informe le Client en temps réel sur la disponibilité des Billets au moment de la passation de la commande.

En cas d'indisponibilité d'un Service, le Client est informé qu'aucun billet ne pourra être délivré et l'accès au Parking lui est refusé.

4.3. CONFIRMATION DE LA COMMANDE

Après validation de sa commande, la borne automatique délivre un billet de parking au Client mentionnant le numéro de transaction, l'heure d'accès au Parking et la date du jour.

La commande de billet n'est ferme et définitive et n'engage l'Organisateur qu'à la délivrance du billet de parking de la borne automatique au Client et confirmant que la commande a bien été validée.

En l'absence de délivrance de billet de parking, le Client doit alerter l'Organisateur par courriel à contact@toulouse-evenements.com, qui vous contactera dans les meilleurs délais.

ARTICLE 5. PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

5.1. PRIX

Le tarif du billet sont mentionnés sur les bornes automatiques situés à l'entrée et à la sortie du parking. Les prix sont exprimés en euros taxes incluses (TTC). Le billet sera facturé sur la base des

tarifs en vigueur au moment de l'enregistrement de la commande, tels que présentés sur la borne automatique/à l'entrée du Parking.

Le montant dû par le Client est calculé automatiquement sur la base de l'heure d'entrée mentionnée sur le billet de parking, et l'heure de sortie enregistrée sur la borne automatique lors de la sortie du parking.

5.2. MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement de la commande s'effectue avant la sortie du véhicule du parking, soit à une borne automatique, soit sur le site internet du parking.

Les modes de paiement acceptés par l'Organisateur sont uniquement les cartes bancaires (VISA, MASTER CARD). Toutes les commandes quelle que soit leur origine sont payables en euros. Le Client est débité dans la devise de son pays suivant le taux de change pratiqué entre banques lors de la transaction.

Le compte bancaire du Client sera immédiatement débité après validation du paiement, au jour de la commande. Le paiement sera considéré comme effectif après confirmation centres de paiement bancaire. En cas de refus des centres de paiement bancaire, la commande sera automatiquement annulée

En cas de perte, d'endommagement ou d'impossibilité de présenter le billet, le client devra s'acquitter d'un montant forfaitaire, conformément au tarif en vigueur affiché sur les bornes automatiques.

5.3. SECURISATION DU PAIEMENT

La borne automatique et le site interne font l'objet d'un système de sécurisation des paiements : procédé de cryptage de la société Lyra, qui crypte et sécurise les informations confidentielles et l'intégrité des données bancaires du Client lors des transactions.

5.4. PREUVE DE LA TRANSACTION

Sauf preuve contraire, les données enregistrées par le Prestataire constituent la preuve de l'ensemble des transactions passées entre le Prestataire pour le compte de l'Organisateur et du Client.

Les données enregistrées par le système de paiement constituent la preuve des transactions financières.

5.5. CODES PROMOTIONNELS

L'Organisateur peut proposer au Client des codes promotionnels applicables au montant dû au titre du billet de parking. Ces codes sont strictement personnels, non cessibles, et doivent impérativement être saisis lors du paiement, sur la borne automatique ou via l'application mobile.

En cas de non-utilisation du code promotionnel au moment du paiement par le Client, celui-ci ne pourra être appliqué rétroactivement et ne donnera lieu à aucun remboursement, avoir ou compensation, même partiel.

Il appartient exclusivement au Client de s'assurer, avant validation du paiement, de la saisie correcte et de l'application effective du code promotionnel.

L'Organisateur se réserve le droit de suspendre, limiter ou annuler l'usage de tout code promotionnel en cas d'utilisation frauduleuse, abusive ou contraire à sa finalité.

ARTICLE 6. BILLETS ET SERVICES

6.1 BILLETS DE PARKING

Un Billet de parking donne un droit d'accès au parking. Il ne saurait accorder aucun droit au profit du Client.

Le Client a interdiction de stationner son véhicule ailleurs que sur les places de parking désignées. Les places de parking marquées comme telles sont gérées par l'Organisateur et le Bailleur.

6.2 SERVICE DE STATIONNEMENT

Le stationnement de véhicules légers, soit de voitures et de deux roues motorisées, dans les zones de stationnement réservées aux Clients est autorisé.

Le stationnement de poids lourds et utilitaires légers, soit de camions, de remorques, camping-car, van etc. dans les zones de stationnement réservées aux Clients n'est autorisé qu'avec l'accord préalable de l'Organisateur.

L'Organisateur s'autorise à déplacer les véhicules stationnés dans les zones de sécurité signalées comme telles, vers d'autres endroits aux frais du Client et de ne les libérer qu'après paiement des frais de remorquage et des frais forfaitaires de manutention.

ARTICLE 7. CONDITIONS D'UTILISATION DU BILLET

7.1. ACCES ET SORTIE DU PARKING

Chaque Billet de parking commandé n'autorise le stationnement que d'un véhicule avec possibilité d'une entrée et d'une sortie pour un même détenteur. Toute sortie du Parking est définitive.

Le Client ne pourra sortir son véhicule du Parking qu'à condition d'avoir réglé la totalité de la somme due conformément à l'article 5 du présent Contrat.

L'Organisateur n'est pas tenu de procéder à une vérification de l'identifié de la personne présentant le Billet de parking à la barrière automatique de sortie afin de vérifier qu'il s'agit bien du Client (la première personne à présenter un Billet réglé à la barrière de sortie est-présumée être le porteur légitime du billet et donc le Client) ; toutefois l'Organisateur peut refuser la sortie du Parking s'il constate qu'un même Billet est mis en circulation plusieurs fois et qu'une sortie du parking a déjà été accordée au porteur d'un Billet.

La présentation de la facture ou de tout autre élément de commande ne permettra aucunement de sortir du Parking.

7.2. INTERDICTION ET RESILIATION DU DROIT D'ACCES

Il est strictement interdit de reproduire, dupliquer, contrefaire un Billet de quelque manière que ce soit.

Tout Client s'engage à respecter les règles de fonctionnement, de sécurité et de circulation affichées dans le Parking. En cas de violation de ces règles, l'Organisateur se réserve la possibilité

à tout moment de résilier le droit d'accès au Parking, sans remboursement ou indemnité de quelque nature.

ARTICLE 8. ABSENCE DE DROIT DE RETRACTATION ET FORCE MAJEURE

8.1 ABSENCE DE DROIT DE RETRACTATION

Conformément aux dispositions de l'article L 221-18 du Code de la Consommation, le droit de rétraction ne peut être mis en œuvre dans le cadre de l'achat d'un Billet de parking.

8.2 FORCE MAJEURE

En application des dispositions de l'article 1218 du Code civil, les obligations de l'Organisateur seront suspendues en cas de survenance d'un événement de force majeure. De convention expresse, sont assimilés à des cas de force majeure notamment les événements suivants : pandémie, guerre, émeute, incendie, grève générale, catastrophe naturelle, pénurie de matière première, grève des transports, fermeture / annulation administrative de la Manifestation prise par une autorité compétente disposant des pouvoirs de police nécessaires, même si les conditions légales et jurisprudentielles de la force majeure ne sont pas réunies.

ARTICLE 9. EXECUTION FORCEE

Compte tenu de la spécificité de la nature des Prestations de services considérées et du savoir-faire indispensable nécessaire à l'exécution des obligations de l'Organisateur au titre du Contrat, les Parties conviennent expressément d'exclure l'application des dispositions des articles 1221 et 1222 du Code civil.

ARTICLE 10. IMPREVISION

Eu égard à la durée des Prestations de services considérées, le Client et l'Organisateur conviennent d'exclure l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil.

ARTICLE 11. RESPONSABILITE

11.1 L'Organisateur ne saurait en aucun cas voire sa responsabilité engagée pour toute inexécution ou mauvaise exécution du Contrat qui serait imputable aux faits du Client, au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers et/ou à un cas de force majeure tel que défini à l'article 8 du Contrat. Par ailleurs, le Client est invité à surveiller ses effets personnels à tout moment. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de détériorations ou vols survenu dans l'enceinte du Parking. L'Organisateur décline toute responsabilité liée aux actes de vandalisme, destruction volontaire, de violences ou de vol commis par un Client dans l'enceinte du Parking, lesquels actes volontaires sont de nature à exposer la responsabilité pleine et entière dudit Client.

11.2. Pour la délivrance des Billets

Sauf dysfonctionnement des bornes automatiques qui lui serait imputable, le Prestataire et l'Organisateur ne pourront être tenus responsables des anomalies pouvant survenir en cours de commande, de traitement ou d'impression du Billet imputables, soit au fait du Client, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la prestation, soit à un cas de force majeure tel que défini à l'article 8 du Contrat. De même, la responsabilité du Prestataire et de l'Organisateur ne saurait être engagée pour les pannes et les problèmes d'ordre technique concernant le matériel, les programmes et logiciels ou le réseau Internet pouvant le cas échéant entraîner la suspension ou la cessation du service.

11.3. Dans le cas où, à l'occasion de l'exécution du Contrat, la responsabilité de l'Organisateur et/ou du Prestataire serait engagée, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, tous dommages confondus et notamment dommages directs et indirects (comprenant les préjudices immatériels), celle-ci sera strictement limitée à une somme au plus égale au prix ou à la portion du prix indiqué au Contrat, reconnue judiciairement comme étant inexécutée ou défaillante.

ARTICLE 12. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

12.1 DEFINITION

« Lois sur la protection des données » : la législation et la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, notamment, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après le « RGPD »).

« Données » : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable; est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

12.2. Le Prestataire, agissant en qualité de sous-traitant de l'Organisateur responsable de traitement, au sens de Règlement européen 2016/679 (RGPD), va être amené à traiter les Données du Client, aux fins de traitement et de :

- A) La gestion et le suivi de la relation contractuelle ou précontractuelle (traitement des demandes de participation, de devis, des commandes, facturation, gestion des impayés et contentieux) ;
- B) Le respect d'obligations légales.

La base juridique des traitements de Données, dont la finalité entre dans les catégories susvisées, est :

- Pour la catégorie A) : l'exécution d'un contrat ou l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande du Client.
- Pour la catégorie B) : le respect d'obligations légales et/ou contractuelles.

Les catégories de Données traitées dans ce cadre sont les Données relatives à l'identification (tels que le nom, le prénom, la date de naissance, les Données de contact (tels que les coordonnées postales, la plaque d'immatriculation), les Données économiques et financières (tels que les moyens de paiement et les coordonnées bancaires).

Les destinataires des Données sont les services concernés du Prestataire et de l'Organisateur, les partenaires ou des sociétés du groupe GL events (le cas échéant), et certains prestataires. Certains de ces destinataires peuvent être situés en dehors de l'Union Européenne. Lorsque cela a été nécessaire des garanties appropriées ont été prises, notamment par la mise en place de clauses types de protection des données adoptées par la Commission européenne.

L'Organisateur et/ou le Prestataire conserve les Données pendant le temps nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées, conformément au règlement 2016/679 susvisé, pour le temps nécessaire à la réalisation d'obligations légales.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées et au Règlement européen 2016/679 (RGPD), le Client peut exercer ses droits, et notamment ses droits d'accès, de rectification et d'opposition au traitement de ses Données. Pour exercer ce droit, le Client peut écrire au Prestataire à l'adresse suivante : Billetterie, Parc des Expositions MEETT - Concorde Avenue - 31840 Aussonne ou par mail à l'adresse : datatoulouseevenements@gl-events.com

Le Client peut introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 13. PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Organisateur et/ou le Prestataire selon les cas, est titulaire exclusive de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle présents sur l'application mobile et les bornes automatiques et notamment des droits d'utilisation, d'affichage, d'exploitation, de reproduction, de représentation, d'adaptation, de traduction relatifs à tout objet composant l'application mobile et le système des bornes automatiques, en ce compris les chartes graphiques, les titres, les formes, les plans, les textes, les articles, les analyses et écrits, les documentations, les photographies, les images, les vidéos ou tous autres contenus informationnels et/ou téléchargeable, ainsi que les marques et logos mis en ligne par l'Organisateur et le Prestataire. L'application mobile et le système des bornes automatiques ainsi que leur contenu (contenu s'entendant comme toutes informations, tous éléments et/ou médias, quel qu'en soit le format, destinés à être diffusés sur l'application mobile et le système des bornes automatiques) sont protégés par la loi française sur les droits d'auteurs et les droits voisins (articles L.122-4 et suivants du Code de la propriété intellectuelle), lesquels interdisent la reproduction totale ou partielle, sans le consentement de l'Organisateur et/ou du Prestataire, de ces différents éléments constitutifs. C'est pourquoi le Client s'engage à respecter les droits d'auteurs, droits de marque et droits du producteur de base de données, chaque Client reconnaissant que les bases de données constituées par l'Organisateur et le Prestataire sont de leur propriété exclusive. L'Organisateur et le Prestataire ne consentent au Client qu'un simple droit d'usage privé, non collectif et non exclusif, sur l'ensemble des contenus édités sur l'application mobile et le système des bornes automatiques ainsi qu'une autorisation de reproduction sous forme numérique sur l'ordinateur qui sert à la consultation de l'application mobile et du système des bornes automatiques à des fins de visualisation des pages consultées par le logiciel de navigation du Client. Le Client ne dispose d'aucun droit à transférer ou céder les informations obtenues à partir de l'application mobile et du système des bornes automatiques et s'interdit de créer toute œuvre dérivée à partir du contenu de l'application mobile et du système des bornes automatiques. L'application mobile et le système des bornes automatiques et ses composants constituent une œuvre protégée au titre de la propriété intellectuelle. Toute représentation, reproduction, modification, transmission, traduction ou plus généralement toute exploitation de l'application mobile et du système des bornes automatiques et de ses composants techniques ou graphiques, sont strictement interdits sans l'autorisation préalable du Prestataire et/ou de l'Organisateur. La fourniture des Billets via les bornes automatiques par l'Organisateur et le Prestataire n'emporte aucune cession ni aucune concession d'aucun des droits de propriété intellectuelle, à l'exception du droit, pour le Client, d'utiliser les services fournis par la Société à partir de l'application mobile ou du système des bornes automatiques, dans les limites dans le Contrat. Toute violation de la présente clause s'analysera comme un acte de contrefaçon et pourra entraîner des poursuites

civiles et/ou pénales conformément à la loi. L'utilisation de liens hypertextes visant et renvoyant à l'application mobile est également soumise à l'autorisation préalable et expresse du Prestataire et/ou de l'Organisateur, le Client pouvant obtenir une autorisation par courrier électronique auprès du webmaster.

ARTICLE 14. AUTORISATION DE PRISE DE VUE - VIDEOSURVEILLANCE

Pour assurer la sécurité du public l'Organisateur est doté d'un système de vidéoprotection placé sous le contrôle d'officiers de police judiciaire et susceptible d'être utilisé en cas de poursuites pénales. En accédant au Parking, le Client accepte que son image, ainsi que celle de son véhicule soient enregistré(s) et fixé(s) par le système de vidéoprotection. Cette autorisation est exclusivement à titre gracieux, l'utilisation de l'image du Client ne lui donnant droit à aucune contrepartie financière. Un droit d'accès est prévu pendant les trente (30) jours de conservation des images

ARTICLE 15. CONFORMITE

15.1. Code de conduite des affaires

L'Organisateur, par son appartenance au Groupe GL events, a mis en place un CODE DE CONDUITE DES AFFAIRES qui rappelle les valeurs défendues par le Groupe et définit les règles que le Groupe respecte et demande à ses partenaires de respecter. Ce Code est téléchargeable sur la page <https://www.gl-events.com/fr/ethique-conformite>. Le Client déclare en avoir pris connaissance et en accepter les termes.

15.2. Lutte contre la corruption et le trafic d'influence

Les Parties fondent leurs relations commerciales sur des principes de transparence et d'intégrité. L'Organisateur, par son appartenance au Groupe GL events, dispose d'un CODE DE CONDUITE – ANTICORRUPTION, téléchargeable sur la page <https://www.gl-events.com/fr/ethique-conformite>.

Conformément à ces principes, les négociations et les relations commerciales entretenues par les Parties ne donnent pas lieu à des comportements ou des faits de leur part ou de celle de leurs dirigeants, responsables ou employés pouvant être qualifiés de corruption ou de trafic d'influence. Au cours de leurs relations, les Parties se réservent le droit de se demander réciproquement les mesures qu'elles prennent afin de s'assurer que leurs représentants légaux, employés, sous-traitants, fournisseurs, agents, ou toute partie tierce qu'elles missionneraient se soumettent aux mêmes engagements et respectent les principes de transparence et d'intégrité. Le présent article constitue un engagement essentiel de la relation entre les Parties.

ARTICLE 16. DROIT APPLICABLE - LITIGES

Le présent Contrat et toute commande de Billets entre le Client et l'Organisateur est soumis à la loi française.

Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, en cas de litige, le Client peut recourir gratuitement au service de médiation de l'Agence Nationale des Médiateurs, dont relève le Prestataire, en vue d'une résolution amiable en contactant le médiateur compétent au 06 76 60 61 29.

Plateforme de Règlement en Ligne des Litiges : Conformément à l'article 14 du Règlement (UE) n°524/2013, la Commission Européenne a mis en place une plateforme de Règlement en Ligne des Litiges, facilitant le règlement indépendant par voie extrajudiciaire des litiges en ligne entre consommateurs et professionnels de l'Union européenne. Cette plateforme est accessible au lien suivant : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/>

A défaut, tout différend pouvant survenir entre le Client et l'Organisateur relatif à la formation et/ou l'interprétation et/ou l'exécution et/ou la cessation des présentes de la compétence exclusive des juridictions de Toulouse, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, en ce compris tout différend relatif à la rupture du Contrat ou de toute relation commerciale au titre desquelles il serait pris en considération en application des dispositions de l'article L.442-1 du Code de commerce.

Mise à jour : juillet 2025